

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 856

11 avril 2013

SOMMAIRE

3P Condor S.C.A., SICAV-FIS	41081	European Forest Resources (UK) S.à r.l.	41055
AAS Aviation Airport Systems S.A.	41042	Expro Finance Luxembourg SCA	41055
AC4 Luxco S.à r.l.	41082	Gemma Europe S.à r.l.	41087
Asset-Backed European Securitisation Transaction Five S.A.	41042	Glencoe Sky Dome S.à r.l.	41087
Atiken Lux Invest S.A.	41084	GUS Luxembourg S.à r.l.	41087
Audit Conseil Services Sàrl	41082	Hideal Partners S.à r.l.	41086
Aximo II S.A.	41081	ICG-Longbow UK Real Estate Debt Invest- ments III S.à r.l.	41087
Aximo VI S.A.	41081	Invesco European Hotel Real Estate Fund	41086
Aximo V S.A.	41080	Invoice Holding S.A.	41082
Baring Russia Fund	41070	Label K	41086
Basic Garten Sàrl	41069	Lux FinCo Coatings 2 S.à r.l.	41057
BP Capellen S.à r.l.	41043	NATLAU Luxembourg S.A.	41088
Bradford Securities S.A.	41043	NBD S.à r.l.	41088
Bradford Securities S.A., S.P.F.	41043	Nexia Luxembourg S.C.A.	41087
Citadel Value Advisory SA	41081	Nokia Siemens Tietoliikenne Oy	41088
DEXIA World Alternative	41042	Rachel S.A.	41051
Ecofi	41056	Redline Capital Management	41088
Element Six S.A.	41056	Red Romanian Properties S.A.	41088
Envision Energy (Luxembourg) S.à r.l. ...	41043	Suxes Life Insurance Brokers S.A.	41051
ETABLISSEMENT Edmond ZIGRAND s.à r.l.	41057	Zenith Rail S.A.	41070
Euro Directory	41057	Zenith Rail S.à r.l.	41070
Euromec S.A.	41056		

Asset-Backed European Securitisation Transaction Five S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.211.

Il résulte des décisions prises par les administrateurs de la Société en date du 12 février 2013:

- Nomination de Madame Florence Rao en tant que président du conseil d'administration de la Société avec effet immédiat.

- Confirmation que Madame Florence Rao occupe désormais la position d'administrateur et président du conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Pour la Société

Florence Rao

Administrateur et président du conseil d'administration

Référence de publication: 2013028860/17.

(130035074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

AAS Aviation Airport Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 112.503.

—
EXTRAIT

En date du 25 février 2013, l'assemblée générale des actionnaires a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Kohnen, Associés S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la société a été acceptée avec effet immédiat.

- Viscomte S.à r.l., ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013028861/15.

(130035674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

DEXIA World Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.737.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 22 février 2013:

- a pris note de la démission en tant qu'administrateur de:

Madame Véronique DI MARIA, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, en date du 16 novembre 2012

- a renouvelé le mandat d'administrateur de:

Monsieur Jean-Yves MALDAGUE, 136 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Monsieur Naïm ABOU-JAOUDE, 40, rue de Washington, F-75408 Paris

Monsieur Fabrice CUCHET, 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Monsieur Jean-Michel LOEHR, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2014

- a renouvelé le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., RCS B-65477, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2014.

Pour DEXIA WORLD ALTERNATIVE

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013029006/22.

(130035852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

**Bradford Securities S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Bradford Securities S.A.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 76.807.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013028939/11.

(130035291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

BP Capellen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8309 Capellen, Aire de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 95.609.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028937/10.

(130035159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Envision Energy (Luxembourg) S..à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 175.307.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eight day of February

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Envision Energy (Hong Kong) Limited, a company having its registered office at Unit 1005, 10/F, Prosperous Building, 48-52 Des Vœux Road Central, Hong Kong registered with the companies register in Hong Kong under number 1817916, here represented by Mr Vincent van den Brink, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as shareholder or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Envision Energy (Luxembourg) S.. à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of shareholders. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder (s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the Law of 19 December 2002 on the register of commerce and companies and accounting and annual accounts, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of shareholders, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2013.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by Envision Energy (Hong Kong) Limited, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand euros (EUR 1.000.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager A for an undetermined duration, Mr. Zhuang Miao, born on August 30, 1976, in Shanghai, People's Republic of China, and residing in Room 303, No 2 Street 54, Rd Yinan, Pudong district, Shanghai, China.

2) Is appointed as manager B for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

3) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil treize, le huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Envision Energy (Hong Kong) Limited, société constituée selon les lois du Hong Kong ayant son siège social à Unit 1005, 10/F, Prosperous Building, 48-52 Des Vœux Road Central, Hong Kong, immatriculée au registre «Hong Kong registrar of companies» le numéro 1817916, ici représentée par Monsieur Vincent van den Brink, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Envision Energy (Luxembourg) S..à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des bien immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la

nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille)) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 35 de la loi de 19 Décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, ainsi que la comptabilité et les comptes annuels, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Envision Energy (Hong Kong) Limited, prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante A pour une durée indéterminée M. Zhuang Miao, né à Shanghai le 30 août 1976, in Shanghai, People's Republic of China, Room 303, No 2 Street 54, Rd Yinan, Pudong district, Shanghai, China.

Est nommée gérante B pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: V. VAN DEN BRINK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 février 2013. Relation: DIE/2013/2037. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013025183/411.

(130030931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Suxes Life Insurance Brokers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 87.821.

En date du 1^{er} Janvier 2013, l'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité la décision suivante:

Organe: Conseil d'Administration

- Démission: Seen Albert

Fonction: Administrateur.

- Nomination: Schreuders, Bastiaan, Lodewijk Melchior,

Fonction: Administrateur.

Mandat: Du 01//01/2013 jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2019.

Adresse: 10/12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

- Confirmation:

Raymonde J. Gokke

Fonction: Administrateur

Mandat: Du 01/01/2013 jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2019.

Adresse: 10/12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

Joseph Rotteveel

Fonction: Administrateur

Mandat: Du 01/01/2013 jusqu'à l'assemblée générale dans le courant de 2019.

Adresse: 10/12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

Autonome de Révision

Fonction: Commissaire aux comptes

Mandat: Du 01/01/2013 jusqu'à l'assemblée générale de 2019.

Adresse: 70, Grand Rue, L-1660 Luxembourg

Larochette, le 1^{er} Janvier 2013.

Raymonde Gokke

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2013028833/31.

(130034769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Rachel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 175.294.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), dûment empêchée, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois «NEW ENTERPRISES S.A.», établie et ayant son siège au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 44050,

ici représentée par Madame Céline STEIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A rue Henri M. Schnadt,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

ci-après dénommée «le comparant».

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être sousmises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «RACHEL S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Objet. a société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à deux millions sept cent soixante mille Euros (2.760.000.- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux mille sept cent soixante euros (2.760.- EUR) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE MILLE EUROS (€ 2.760.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 3.100.-.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant agissant en sa dite qualité, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Céline STEIN, employée privée, née à Hayange en France le 23 juillet 1973, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A rue Henri M. Schnadt;
 - b) Madame Sylviane COURTOIS, employée privée, née à Arlon en Belgique le 24 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A rue Henri M. Schnadt;
 - c) Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, née à Messancy en Belgique le 13 décembre 1975, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A rue Henri M. Schnadt.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Auditeurs Associés, établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 32, Bld Joseph II, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 93937.

4. La durée des mandats de l'administrateur et commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

5. L'adresse de la société est fixée 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, agissant en sa dite qualité, connu du notaire, par nom, prénom, état civil et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: STEIN, KESSELER F.,

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/02/2013. Relation: EAC/2013/2263. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025459/185.

(130030650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

European Forest Resources (UK) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.417.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 25 février 2013

L'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. L'Associé unique accepte la démission de Monsieur Eric Dumont de sa fonction de Gérant A avec effet au 1^{er} mars 2013.

2. L'Associé unique décide de nommer au poste de Gérant A pour une durée indéterminée et ce, avec effet au 1^{er} mars 2013:

- Madame Sandrine Teran Mathot, née le 2 avril 1968 à Melun, France, résidant au 30B Jan Luijkenstraat, 1071 CP Amsterdam, Pas Bas.

A l'issue de ces décisions, les gérants sont les suivants:

- Roderick Caperton, Gérant A;
- Sandrine Teran Mathot, Gérant A;
- Christopher Caperton, Gérant A;
- Candice De Boni, Gérant B;
- Jean-Robert Bartolini, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029027/24.

(130035921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Expro Finance Luxembourg SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.463.

—
Par résolutions signées en date du 27 février 2013, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Démission du membre du Conseil de Surveillance à partir de 15 février 2013:

Robert van 't Hoeft

2. Démission du membre du Conseil de Surveillance à partir de 15 février 2013:

Martinus Cornelis Johannes Weijermans

3. Nomination du membre du Conseil de Surveillance suivant jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015:

Patrick van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

4. Nomination du membre du Conseil de Surveillance suivant jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015:

Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

5. Renouvellement du mandat du membre du Conseil de Surveillance suivant jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015:

Johannes Laurens de Zwart

Veuillez également prendre note que l'adresse professionnelle de Johannes Laurens de Zwart est 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au lieu de 47A, Boulevard John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Pour la Société

Mutua (Luxembourg) S.A.

Signataire autorisée

Référence de publication: 2013029031/30.

(130035873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Ecofi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 49.540.

—
Extrait des décisions de l'associé en date du 11.12.2012

L'associé unique, WILLEMET Marie-Denise, domiciliée professionnellement à L 8399 WINDHOF, Rue d'Arlon 4 a décidé:

- de constituer le 11.12.2012 par apport de la totalité des titres de la Sàrl ECOFI, la SA ECOFIMMO dont le siège social est: Rue de Steinfort 1 à L 8366 HAGEN.

Le nouvel actionnaire de la Sàrl ECOFI est la SA ECOFIMMO.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 11 décembre 2012.

WILLEMET Marie-Denise.

Référence de publication: 2013029035/15.

(130035107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Element Six S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 93.181.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires tenue en date du 25 février 2013:

1. la démission de r Administrateur de Catégorie B:

- Mrs Ailbhe JENNING, avec adresse à 17, Rue du Verger L-5372, Schuttrange, LUXEMBOURG a été acceptée avec effet au 31 décembre 2012;

2. la nomination de l'Administrateur de Catégorie B:

- Mrs Lynsey BLAIR, avec adresse à 9 rue Sainte Zithe, L-2763, Luxembourg, a été acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 et ce, pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2013;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013029020/17.

(130035681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Euromec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 75.073.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires datée du 27 février 2013

En date du 27 février 2013 l'Assemblée Générale a décidé:

- D'accepter la démission de Madame Corinne Philippe de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat et de nommer Monsieur Guy Arendt, né le 13 avril 1954, à Luxembourg et résidant professionnellement au 22-24, Rives de Clausen, L-2165, Luxembourg, en tant qu'Administrateur, avec effet immédiat. Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

Administrateurs:

- Alex SCHMITT

- Guy ARENDT

- Chantal KEEREMAN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013029057/22.

(130035534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Euro Directory, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 48.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013029050/10.

(130035373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

ETABLISSEMENT Edmond ZIGRAND s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 16-18, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 29.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013029047/10.

(130035161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Lux FinCo Coatings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 174.719.

In the year two thousand and thirteen, on the first of the month of February at 5.15 p.m.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Flash Lux Co S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of five million Euro (EUR 5,000,000.-), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.370 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Marc Elvinger, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 1 February 2013.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of Lux FinCo Coatings 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.719 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to state the following:

I. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Creation of the mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS") as a new class of shares in the share capital of the Company;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of four million nine hundred eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 4,987,500.-) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, up to an amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-) by way of the issuance of two million four hundred eighty-seven thousand five hundred (2,487,500) new shares of the Company with a nominal value

of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares, and through the issuance of two million five hundred thousand (2,500,000) MRPS, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;

3. Subscription for and payment of the newly issued Shares and MRPS as specified under item 2 above by a contribution in kind in receivables held by the Sole Shareholder;

4. Full restatement of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital increase and the specific rights and obligations of the MRPS; and

5. Miscellaneous.

II. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create the mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS") as a new class of shares in the share capital of the Company. The terms applicable to the MRPS are more specifically set out in resolution four reflecting the amended and restated Articles.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of four million nine hundred eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 4,987,500.-) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, up to an amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-) by way of the issuance of two million four hundred eighty-seven thousand five hundred (2,487,500) new shares of the Company with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares, and through the issuance of two million five hundred thousand (2,500,000) MRPS, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

Thereupon the Sole Shareholder prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to all of the two million four hundred eighty-seven thousand five hundred (2,487,500) new shares and two million five hundred thousand (2,500,000) MRPS, and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting in receivables held by the Sole Shareholder in an aggregate amount of one hundred fifteen million two hundred fifty-one thousand two hundred twenty Euro and forty cent (EUR 115.251.220,40) (the "Receivables").

The contribution in kind of the Receivables to the Company is allocated as follows:

- i. four million nine hundred eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 4,987,500.-) to the share capital account of the Company;
- ii. twenty-three million one hundred seventy-eight thousand eight hundred fifty-nine Euro and ninety-one cent (EUR 23.178.859,91) to the Ordinary Shares Reserve Account (as defined in the Articles);
- iii. eighty-six million five hundred eighty-four thousand eight hundred sixty Euro and forty-nine cent (EUR 86.584.860,49) to the MRPS Reserve Account (as defined in the Articles); and
- iv. five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) to the legal reserve account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above mentioned contribution has been produced to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the above mentioned resolutions, the Articles are fully restated and shall henceforth read as follows:

"Title I. - Form - Corporate object - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed between the subscriber and all those who may become members in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development and the disposal of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may also act as manager or director of one or several companies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may borrow money in any form and proceed to the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates or any other financial or debt instruments or debt securities which may be convertible or not.

The Company may grant loans or advance money by any means to other companies or undertakings belonging to the same group of companies as the Company and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favor of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

In addition, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name "Lux FinCo Coatings 2 S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality where the Company has its registered office by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

If political, economic or social developments that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Title II - Share capital, Shares and Transfer of shares

Art. 6. Share capital. The share capital is set at five million Euro (EUR 5,000,000.-) represented by two million five hundred thousand (2,500,000) shares (the "Ordinary Shares") and two million five hundred thousand (2,500,000) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS"), all with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (together with the Ordinary Shares, the "Shares").

Each Share is entitled to one vote and MRPS holders are entitled to the same voting rights as the holders of Ordinary Shares.

The capital may be amended at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' general meeting, in accordance with article 18 of the Articles.

Art. 7. Reserve account. The Company may set up a reserve account into which any premium paid on any share is transferred. Any share premium paid on the Ordinary Shares shall be booked in an Ordinary Shares reserve account (the "Ordinary Shares Reserve Account"), and the Company shall book in such account which shall be reserved for the exclusive use of the holders of Ordinary Shares, in the currency in which they are effectively paid, the amount or value of any share premium paid on the Ordinary Shares, any additional capital surplus contributed by the Ordinary Shareholders to the Company, and any amount allocated to such Ordinary Shares Reserve Account in accordance with the Articles.

Any share premium paid on the MRPS (the "MRPS Reserve") shall be booked in a MRPS reserve account (the "MRPS Reserve Account"), and the Company shall book in such account which shall be reserved for the exclusive use of the holders of MRPS, in the currency in which they are effectively paid, the amount or value of any share premium paid on the MRPS, any additional capital surplus contributed by the MRPS holders to the Company, and of any amount allocated to such MRPS Reserve Account in accordance with the Articles.

Art. 8. Shareholders' rights. Each Share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company allocated in aggregate to such Ordinary Shares or MRPS in accordance with article 22 of these Articles in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 9. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of Shares. In case of a sole shareholder, the Company's Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of two shareholders, the Company's Shares are freely transferable between such two shareholders.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

In the event of death, the Shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the Shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. Redemption of Shares. The Company may redeem its own Shares to the extent permitted by these Articles and in accordance with the Law. The MRPS are redeemable shares in accordance with the provisions of these Articles.

The Company must repurchase all the MRPS at the latest on the 10th anniversary date of their issuance as reflected in a notarial deed of an extraordinary general meeting of shareholders resolving on the issue of any MRPS (the "Date of Issuance") provided that such repurchase is permitted by the Law. The Company may also optionally, at any time after the first anniversary date of the Date of Issuance, proceed to a partial or entire repurchase of the MRPS, by respecting a ten days notice to the shareholders of the Company.

In the event of a plurality of shareholders holding MRPS at the time of the repurchase, any repurchase shall be done on a pro rata basis.

Each MRPS holder may also optionally, at any time after the first anniversary date of the Date of Issuance, request a partial or entire repurchase of the MRPS held in the Company (the "Requesting Shareholder(s)").

The Company shall notify to the Requesting Shareholder(s) its intention to accept or not, especially with regard to the financial situation of the Company, the partial or entire repurchase of the MRPS within ten business days as from the date of the request of the Requesting Shareholder(s) (the "Requesting Shareholders' Notice").

The MRPS may only be partially or entirely repurchased by the Company to the extent that (a) the Company is not insolvent or will not be insolvent after making such payment, i.e. that the Company can no longer pay its debts as they fall due and there is no possibility of obtaining further credit (cash flow test) (b) the repurchase will not have the effect of reducing the aggregate net assets below the subscribed capital plus the reserves which may not be distributed and (c) the Company has sufficient available resources for such repurchase corresponding to the profits at the end of the last financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from reserves (including share premium) which are available for that purpose, less any losses carried forward and sums to be placed to reserve in accordance with the Law or these Articles (the "Conditions of Repurchase").

In the event of a plurality of shareholders holding MRPS at the time of the request of repurchase, the Company, when sending the Requesting Shareholders' Notice, shall notify to the other shareholders holding MRPS (the "Offerees") their right to request the Company to repurchase MRPS in the same proportion as initially requested by the Requesting Shareholders provided that the Conditions of Repurchase are fulfilled (the "Offer").

The Offerees shall notify to the Company whether they intend to accept or refuse the Offer within fifteen business days. For the avoidance of doubt, the percentage of MRPS which will be repurchased by the Company to each shareholder holding MRPS will not increase due to the refusal of the Offer by part or all of the Offerees.

In the event of a partial or entire repurchase of the MRPS, either on the shareholder(s) or the Company initiative, the Company shall notify its intention to proceed with the partial or entire repurchase of the MRPS to the holders of such MRPS mentioning (i) the date to which such a repurchase becomes effective, and (ii) the amount to be paid to the MRPS shareholders as a repurchase price.

The repurchase of the MRPS shall be done for an amount equal to the sum of (i) the nominal value of each MRPS, (ii) the proportionate amount of the MRPS Reserve Account and (iii) the proportionate Preferred Dividend (as provided by Article 22 hereafter) in case the holder of the MRPS has not received such Preferred Dividend during the foregoing financial years during which there was no realized nor distributed benefit (the "Redemption Price"). The partial or entire repurchase of the MRPS shall be realized in the frame of a capital decrease of the Company corresponding to the nominal amount of the repurchased MRPS, which shall be performed pursuant to the present Articles and the Law. The Company may pay the Redemption Price of the MRPS either in cash or in kind.

Upon the repurchase of the MRPS, the payment of the Redemption Price may be deferred, in whole or in part, if the Company does not have sufficient amounts in cash or in kind available for the payment of the Redemption Price for all the MRPS. In such case, the Company shall still redeem all the MRPS provided that all the conditions of the Law for the redemption of redeemable shares allow for such redemption (i.e. among others, sufficient available funds) and shall pay at the time of the redemption that part of the Redemption Price which the Company is capable of paying in cash or in kind as at the mandatory redemption date. Thereafter, the Company shall, in priority to any other amounts payable in respect of its share capital, pay to the former MRPS holders when it has sufficient amounts available to do so, the balance of any amounts owing in respect of the redemption.

Title III - Management

Art. 12. Board of managers. The Company is managed by one (hereinafter the "Sole Manager") or more managers. If several managers are appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the "Board of Managers"). The manager

(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Art. 13. Powers of the board of managers. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Art. 14. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the single signature of the Sole Manager, and in case of plurality of managers by (ii) the joint signature of any two Managers or (iii) the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, but only within the limits of such power.

Art. 15. Delegation of power. The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

Art. 16. Meeting of the board of managers. In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his office will be taken by election among the managers present at the meeting. The Board of Managers may also elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any manager.

Written or verbal notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, email, telegram or telex of each manager.

Separate notice shall not be required for individually meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers. Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by letter, telefax, email, telegram or telex another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. Votes may also be cast in writing by letter, telefax, email, telegram or telex.

The Board of Managers may only validly deliberate and take decisions if a majority of its members are present or represented and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate and vote in any meeting of the Board of Managers by conference call or video conference or by other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 17. Minutes of the meetings. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by any two managers or by the chairman and the secretary. Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two managers or by the chairman and the secretary or anyone to whom such power has been delegated by the Board of Managers. These minutes and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the board of managers validly held.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers. The resolutions may be signed by the managers in a single or in several separate documents sent by letter, telefax, email, telegram or telex at the registered office of the Company. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a manager on a copy of the present written resolutions.

Art. 18. Liability of the managers. The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Title IV - Shareholders' meetings

Art. 19. Shareholders' meetings. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Shareholders' meetings may always be convened by any two (2) managers, failing which by shareholder(s) representing more than half of the share capital of the Company.

If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholder(s) owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by (i) a majority of shareholders (ii) owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Title V - Accounting year and Annual accounts

Art. 20. Accounting year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 21. Annual accounts. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Allocation of profits and Interim dividends. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit represents the distributable profit (the "Distributable Profit") and shall be distributed as follows:

- 1) Each MRPS entitles a MRPS holder to a preferential and cumulative dividend composed of the following two elements: (a) an annual preferred dividend equal to one per cent (1%) of the annual average outstanding nominal value of the MRPS and the annual average outstanding amount of the MRPS Reserve Account and be calculated assuming a year of 365 or 366 days (the "Dividend 1") and (b) an annual preferred dividend at the annual variable rate based on the Income (as defined hereafter) generated by the Underlying Asset (as defined hereafter) minus (i) a margin to be determined by the Board of Managers on the basis of a transfer pricing study (as amended from time to time), computed on the annual average outstanding nominal value of the MRPS and the annual average outstanding amount of the MRPS Reserve Account and (ii) Dividend 1 (the "Dividend 2" and together with the Dividend 1, the "Preferred Dividend");
- 2) The remaining amount of Distributable Profit after payment of the Preferred Dividend may be distributed to the holders of Ordinary Shares on a pro rata basis or may be allocated to a reserve or may be carried forward.

"Income" in respect of the Underlying Asset during any period means the income accrued or received or any gain realized by the Company in relation to the Underlying Asset recorded during the relevant accounting period of the Company according to the Luxembourg GAAP and composed as follows:

- interest income;
- gains or losses (if any);
- plus foreign exchange gains recognized under Luxembourg GAAP; and
- minus foreign exchange losses recognized under Luxembourg GAAP.

"Underlying Assets" means the Mexican Pesos (MXP) loan receivables equivalent in Euro (EUR) as well as any reinvestments of proceeds from such loan receivables.

The Preferred Dividend is cumulative and recoverable, which means that the holder of the MRPS shall, during posterior financial years, recover the Preferred Dividend that it could not receive during the foregoing financial years during which there was no realized nor distributed profit.

Therefore, should the net profit of a financial year not allow to fully pay the Preferred Dividend or should the general meeting of the shareholders not decide to pay such Preferred Dividend despite the existence of Distributable Profits, the unpaid fraction of the Preferred Dividend of a certain year shall be paid during subsequent years, without prejudice to other rights reserved to the MRPS in such hypothesis. The recovery of such Preferred Dividend is not limited in time, subject for the MRPS to remain outstanding.

Notwithstanding the foregoing, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed

realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve as established by the Law or the Articles.

Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Sole Manager or the Board of Managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Law and in accordance with the provisions of Article 22.

Title VI. - Liquidation and Dissolution

Art. 23. Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, each holder of MRPS shall have a preferential right to payment and be entitled to the payment in cash or in kind of the Redemption Price, prior to the payment of any liquidation proceeds to the holders of Ordinary Shares (the "Preferred Liquidation Proceed").

After payment of all debts and liabilities of the Company and after the payment of the Preferred Liquidation Proceed, the surplus will be paid to the holders of Ordinary Shares on a pro rata basis. For the avoidance of doubt, the MRPS shall not be entitled to any liquidation surplus payment.

Art. 24. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Title VII - Applicable law

Art. 25. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 7.000,-.

Deed

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le premier jour du mois de février, à 17h15.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Flash Lux Co S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dotée d'un capital social de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 171.370 Associé Unique»),

ici représentée par Marc Elvinger, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1er février 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Lux FinCo Coatings 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.719 est en cours.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant de statuer sur ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est rédigé comme suit:

1. Création des parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «PPOR») en tant que nouvelle classe de parts sociales dans le capital social de la Société;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 4.987.500,-) afin de le porter de sa valeur actuelle d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) à un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) par l'émission de deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (2.487.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, et par l'émission de deux millions cinq cent mille (2.500.000) PPOR, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;

3. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales et PPOR telles que précisées au point 2 ci-dessus, par voie d'apport en nature de créances détenues par l'Associé Unique;

4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter l'augmentation du capital social et les droits et obligations spécifiques des PPOR; et

5. Divers.

II. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer des parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «PPOR») en tant que nouvelle classe de parts sociales dans le capital social de la Société. Les conditions applicables aux PPOR sont plus spécifiquement développées dans la résolution quatre reflétant les Statuts modifiés et mis à jour.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 4.987.500,-) afin de le porter de sa valeur actuelle d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) à un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) par l'émission de deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (2.487.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, et par l'émission de deux millions cinq cent mille (2.500.000) PPOR, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Troisième résolution

En conséquence, l'Associé Unique déjà nommé et représenté comme mentionné ci-dessus, décide de souscrire à l'intégralité des deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (2.487.500) nouvelles parts sociales et deux millions cinq mille (2.500.000) PPOR et les libère intégralement par un apport en nature consistant en créances détenues par l'Associé Unique pour un montant total de cent quinze millions deux cent cinquante et un mille deux cent vingt euros et quarante cents (EUR 115.251.220,40) (les «Créances»).

L'apport en nature des Créances à la Société est alloué comme suit:

i. quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 4.987.500,-) au capital social de la Société (tel que défini dans les Statuts);

ii. vingt-trois millions cent soixante-dix-huit mille huit cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-onze cents (EUR 23.178.859,91) au Compte de Réserve des Parts Sociales Ordinaires (tel que défini dans les Statuts); et

iii. quatre-vingt-six millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille huit cent soixante euros et quarante-neuf cents (EUR 86.584.860,49) au Compte de Réserve PPOR (tel que défini dans les Statuts); et

iv. cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) à la réserve légale de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été produite au notaire soussigné.

Quatrième résolution

À la suite des résolutions ainsi mentionnées, les Statuts de la Société sont entièrement modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} - Forme, Objet Social, Durée, Nom, Siège Social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes par le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée (ci-après la Société), qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion, la mise en valeur et la disposition de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur d'une ou de plusieurs sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter de l'argent sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de titres, de reconnaissance de dettes, de certificats ou de tout autre instrument financier ou de dette convertibles ou non.

La Société peut accorder des prêts ou des avances par tous moyens à d'autres sociétés ou autres entreprises appartenant au même groupe de société que le société et accorder tout concours par voie notamment d'octroi de garanties, de sûretés, de nantissements, de gages ou autres ou subordonner ses droits au profit de tiers pour les obligations desdites sociétés ou entreprises.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

En outre, la Société peut accomplir toute opération financière, juridique, commerciale et technique et, en général, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération ou transaction qu'elle jugera utile ou nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société a comme dénomination «Lux FinCo Coatings 2 S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune dans laquelle son siège social est situé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, sont intervenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesure provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Titre II - Capital social, parts sociales et transfert de Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales (les «Parts Sociales Ordinaires») et deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «PPOR»), ayant toutes une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les «Parts Sociales»).

Chaque Part Sociale donne droit à un vote et les détenteurs de PPOR ont les mêmes droits de vote que les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 18 des Statuts.

Art. 7. Compte de réserve. La Société peut mettre en place un compte de réserve sur lequel toute prime payée sur toute part sociale est transférée. Toute prime d'émission payée sur les Parts Sociales Ordinaires doit être comptabilisée dans un compte de réserve de Parts Sociales Ordinaires (le «Compte de Réserve de Parts Sociales Ordinaires»), et la Société doit comptabiliser dans un tel compte qui doit être destiné à l'usage exclusif des détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, dans la devise dans laquelle elles sont effectivement payées, le montant ou la valeur de toute prime d'émission payée sur les Parts Sociales Ordinaires, tout excédent de capital social supplémentaire versé par les Associés Ordinaires de la Société, et tout montant alloué au Compte de Réserve de Parts Sociales Ordinaires conformément avec les Statuts.

Toute prime d'émission payée sur les PPOR (la «Réserve de PPOR») doit être comptabilisée dans un compte de réserve de PPOR (le «Compte de Réserve de PPOR»), et la Société doit comptabiliser dans un tel compte qui doit être destiné à l'usage exclusif des détenteurs de PPOR, dans la devise dans laquelle elles sont effectivement payées, le montant ou la valeur de toute prime d'émission payée sur le PPOR, tout excédent de capital social supplémentaire versé par les détenteurs de PPOR de la Société, et tout montant alloué au Compte de Réserve des Parts Sociales Ordinaires conformément avec les Statuts.

Art. 8. Droits des Associés. Chaque Part Sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société alloués ensemble à ces Parts Sociales Ordinaires et PPOR conformément à l'article 22 de ces Statuts, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

Art. 9. Indivision des Parts Sociales. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Transfert de Parts Sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a deux associés, les Parts Sociales sont librement cessibles entre ces deux associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

En cas de décès d'un associé, les Parts Sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des autres associés à la majorité des trois quarts du capital social. Ce consentement n'est cependant pas requis lorsque les Parts Sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Rachat de Parts Sociales. La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans la mesure où cela est permis par ces Statuts et conformément à la Loi. Les PPOR sont des parts sociales rachetables conformément aux dispositions de ces Statuts.

La Société doit racheter toutes les PPOR au plus tard le 10^e anniversaire de leur émission, tel que reflété dans un acte notarié d'assemblée générale extraordinaire des associés approuvant l'émission de tout PPOR (la «Date d'Emission»), étant précisé qu'un tel rachat est autorisé par la Loi. La Société peut aussi, de manière facultative, à tout moment après le premier anniversaire de la Date d'Emission, procéder à un rachat partiel ou total des PPOR, à condition de respecter la notification aux associés de la Société d'un préavis de dix jours.

En cas de pluralité d'associés détenant des PPOR au moment du rachat, celui-ci devra être effectué au prorata.

Chaque détenteur de PPOR peut aussi facultativement, à tout moment après la première date anniversaire de la Date d'Emission, demander un rachat partiel ou total des PPOR détenus dans la Société («Associé(s) Requéran(t)s»).

La Société doit notifier aux Associé(s) Requéran(t)s son intention d'accepter ou non, en particulier au regard de la situation financière de la Société, le rachat partiel ou total des PPOR dans les dix jours à partir de la date de sollicitation du/des Associé(s) Requéran(t)s (la «Notification du/des Associé(s) Requéran(t)s»).

Les PPOR peuvent uniquement être partiellement ou totalement rachetés par la Société dans la mesure où (a) la Société n'est pas insolvable ou ne devient pas insolvable après avoir effectué ce paiement, c'est-à-dire que la Société ne peut plus honorer ses dettes à leur échéance et qu'il n'y a plus de possibilité d'obtenir des crédits supplémentaires test de trésorerie) (b) le rachat n'a pas pour effet de le montant total de l'actif net en dessous du capital souscrit augmenté des réserves ne pouvant pas être distribuées et (c) la Société a suffisamment de ressources disponibles pour effectuer un tel rachat correspondant aux résultats du dernier exercice clos, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur des réserves (incluant la prime d'émission) disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que de sommes à porter en réserve conformément à la loi et aux Statuts (les «Conditions de Rachat»).

En cas de pluralité d'associés détenant des PPOR au moment de la demande de rachat, la Société, lors de la Notification aux Requéran(t)s, doit notifier aux autres associés détenant des PPOR (les «Destinataires de l'Offre») leur droit de demander à la Société de racheter les PPOR dans la même proportion que celle initialement requise par les Associés Requéran(t)s, à condition que les Conditions de Rachat soient remplies (l'«Offre»).

Les Destinataires de l'Offre doivent notifier à la Société s'ils ont l'intention d'accepter ou de refuser l'Offre dans un délai de quinze jours ouvrés. Afin d'éviter toute ambiguïté, le pourcentage de PPOR qui sera racheté par la Société à chaque associé détenant des PPOR n'augmentera pas du fait du refus de l'Offre par tout ou partie des Destinataires de l'Offre.

En cas de rachat partiel ou total des PPOR, que ce soit à l'initiative du ou des associés ou de la Société, la Société doit notifier son intention de procéder au rachat total ou partiel des PPOR aux détenteurs de cette classe en mentionnant (i) la date à laquelle ce rachat devient effectif, et (ii) le montant à payer aux détenteurs de PPOR en tant que prix de rachat.

Le rachat des PPOR doit être effectué pour un montant égal à la somme de (i) la valeur nominale de chaque PPOR, (ii) le montant proportionnel du Compte de Réserve PPOR et (iii) le Dividende Privilégié proportionnel (tel que prévu à l'article 22 ci-après) au cas où le détenteur de PPOR n'a pas reçu ce Dividende Privilégié pendant les années sociales précédentes durant lesquelles il n'y a eu ni profit réalisé ni bénéfice distribué (le «Prix de Rachat»). Le rachat partiel ou total de PPOR doit être réalisé dans le cadre d'une réduction de capital de la Société correspondant à la valeur nominale des PPOR rachetés, qui doit être opéré conformément aux présent Statuts et à la Loi. La Société peut payer le Prix de Rachat des PPOR en numéraire ou en nature.

Sur le rachat de PPOR, le paiement du Prix de Rachat peut être reporté, en totalité ou en partie, si la Société ne dispose pas des montants suffisants en numéraire ou en nature disponibles pour le paiement du Prix de Rachat de tous les PPOR. Dans ce cas, la Société doit racheter tous les PPOR dès lors que les dispositions de la Loi pour le rachat de parts sociales rachetables permet une telle action (c'est-à-dire, parmi d'autres conditions, des fonds suffisants disponibles) et doit payer au moment du rachat cette partie du Prix de Rachat que la Société est capable de payer en numéraire ou en nature à la date de rachat obligatoire. Ainsi, la Société doit, en priorité à tout autre montant payable, conformément

à son capital social, payer aux anciens détenteurs de PPOR, dès lors qu'elle dispose des sommes suffisantes disponibles pour agir ainsi, la somme de tous montants dus au titre du rachat.

Titre III - Gérance

Art. 12. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un (ci-après, le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le «Conseil de Gérance»). Le(s) gérant(s) ne doit (vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Art. 14. Représentation de la Société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature du gérant unique, et dans le cas de pluralité des gérants, par (ii) la signature conjointe de deux Gérants ou (iii) par la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir aurait été conféré par le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, mais seulement un pouvoir limité.

Art. 15. Délégation de pouvoir. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant (s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Art. 16. Réunion du Conseil de Gérance. En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le Conseil de Gérance pourra également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par tout gérant.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du Conseil de Gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informé et avoir eu connaissance de l'agenda de la réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex de tout gérant.

Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du Conseil de Gérance.

Chaque gérant pourra participer aux réunions du Conseil de Gérance en mandatant un autre gérant comme son mandataire par écrit, par lettre, télécopie, courrier, télégramme, ou télex. Un gérant pourra également mandater un autre gérant afin qu'il le représente par téléphone, la confirmation écrite dudit mandat pouvant se faire ultérieurement. Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, télécopie courrier, télégramme ou télex.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et toute décision prise par le Conseil de Gérance requiert une majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peut participer et voter à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout moyen autre moyen de communication similaire permettant ces derniers à communiquer de manière simultanée entre eux. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux gérants ou par le président et le secrétaire. Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux gérants, soit par le président et le secrétaire, soit toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que toute décision prise lors d'une réunion du Conseil de Gérance. Les résolutions pourront être signées par les gérants sur un ou plusieurs documents séparés envoyés par lettre, télécopie, courrier, télégramme ou télex au siège social de la Société. Les résolutions porteront la date du jour de la dernière signature des gérants.

Art. 18. Responsabilité des gérants. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Titre IV - Assemblée des Associés

Art. 19. Assemblée des Associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés pourra être convoquée par deux (2) gérants, sinon par le(s) associé(s) représentant plus de la moitié des parts du capital de la société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Un associé pourra être représenté à l'assemblée générale des associés en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire), un mandataire, qui ne doit pas être obligatoirement un associé.

Les décisions collectives prises lors d'une assemblée des associés seront adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par (i) une majorité d'associés (ii) détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi. Le changement de nationalité de la société exige l'unanimité.

Titre V - Exercice social et Comptes annuels

Art. 20. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 22. Allocation des bénéfices et Dividendes intérimaires. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets représente le bénéfice distribuable (le «Bénéfice Distribuable») et doit être distribué comme suit:

1) Toute PPOR donne droit à un détenteur de PPOR à un dividende privilégié et cumulable composé des deux éléments suivants: (a) un dividende annuel privilégié égal à un pour cent (1%) de la moyenne annuelle de la valeur nominale des PPOR et de la moyenne annuelle du montant du Compte de Réserve PPOR, calculé avec une année composée de 365 ou 366 jours (le «Dividende 1») et (b) un dividende annuel privilégié au taux annuel variable fondé sur le revenu généré par l'Actif Investi (tel que défini ci-après) moins (i) une marge que le Conseil de Gérance doit déterminer en se fondant sur une étude du prix de transfert (tel que modifiée), calculé sur la moyenne annuelle de la valeur nominale des PPOR et (ii) du Dividende 1 (le «Dividende 2») et ensemble avec le Dividende 1, les «Dividendes Privilégiés».

2) Le montant restant du Bénéfice Distribuable après paiement du Dividende Privilégié peut être distribué aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires au prorata ou peut être alloué à une réserve ou peut être reporté.

«Revenu» à l'égard de l'Actif Investi pendant n'importe quelle période signifie le revenu couru ou acquis ou tout gain réalisé par la Société en relation avec l'Actif Investi enregistré durant la période comptable pertinente de la Société selon le Luxembourg GAAP et composé comme suit:

- revenu d'intérêt;
- gains ou pertes (s'il y en a);
- plus les gains de change reconnus sous Luxembourg GAAP; et
- moins les pertes de change reconnues sous Luxembourg GAAP.

«Actifs Investis» signifie les prêts en pesos mexicain (MXP) équivalent en euro (EUR) ainsi que tout réinvestissement des recettes de ces prêts rachetables.

Le Dividende Privilégié est cumulatif et recouvrable, ce qui signifie que le détenteur de PPOR doit, durant lors des années sociales suivantes, récupérer le Dividende Privilégié qu'il n'a pas pu recevoir pendant les années sociales antérieures lors desquelles aucun bénéfice n'a été réalisé ni distribué.

Ainsi, si les résultats d'une année sociale n'a pas permis de payer entièrement les Dividendes Privilégiés pour les PPOR ou si l'assemblée générale des associés ne décide pas de payer un Dividende Privilégié malgré l'existence de Bénéfices Distribuables, la fraction impayée du Dividendes Privilégié d'une certaine année doit être payée les années subséquentes,

sans préjudice des autres droits réservés aux PPOR dans une telle hypothèse. La récupération d'un tel Dividende Privilégié n'est pas limitée dans le temps, dès lors que le PPOR demeure.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le ou les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le gérant unique ou le Conseil de Gérance déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues dans la Loi sur les Sociétés.

Titre VI - Liquidation et dissolution

Art. 23. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes tiers et des créances de la Société ou dépôt de tous fonds à cet effet, chaque détenteur de PPOR doit avoir un droit préférentiel de paiement et doit être autorisé à recevoir le paiement en numéraire ou en nature du Prix de Rachat, et cela avant le paiement de tout produit de la liquidation aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires («Le Produit de Liquidation Privilégié»).

Après paiement de toutes les dettes et créances de la Société et après le paiement du Produit de Liquidation Privilégié, le boni de liquidation sera payé aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires au prorata. Afin d'éviter toute ambiguïté, les PPOR ne donneront pas droit au paiement de boni de liquidation supplémentaire.

Art. 24. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute pour cause de mort, suspension des droits civils, faillite ou banqueroute de l'associé unique ou de l'un des associés.

Titre VII - Loi Applicable

Art. 25. Loi Applicable. Référence est faite aux dispositions de la Loi pour toutes les matières pour lesquelles aucune disposition spécifique n'est faite dans ces Statuts.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 7.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Elvinger, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 février 2013. Relation: RED/2012/191. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 18 février 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013025319/682.

(130030451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Basic Garten Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4771 Pétange, 27, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 160.595.

Extrait des décisions des associés, prises en date du 28.02.2013.

- Messieurs Joel Bouillon et Mirza Sabotic sont révoqués de leurs mandats de gérants;
- Est confirmé dans son mandat de gérant unique Mr. Ahmet Basic, demeurant toujours:

27 rue du Parc
L-4771-Pétange

* à dater de ce jour et pour une durée indéterminée.

* Avec pouvoir d'engager seul la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013028912/16.

(130035632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Baring Russia Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 57.763.

Les comptes annuels au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de BARING RUSSIA FUND

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2013028905/11.

(130035249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

**Zenith Rail S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Zenith Rail S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.630.

L'an deux mille douze, le sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ZENITH RAIL S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 octobre 2003, publié au Mémorial, C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1263 du 28 novembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 2 février 2005, publié au Mémorial, numéro 918 du 20 septembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT DIX ACTIONS (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transformation de la forme juridique de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée.

3.- Refonte des statuts.

4.- Décision d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et nomination du gérant.

4 Approbation du bilan et compte de profits et pertes au 1^{er} octobre 2012 et transfert du siège social de L-2449 Luxembourg 8, boulevard Royal vers I-00122 Rome, Via Armando Armuzzi n.6.

5.- Décision corrélative d'adoption de la nationalité italienne.

6.- Confirmation que tous les actifs et passifs de la société luxembourgeoise, sans limitation resteront la propriété de la société en Italie.

7.- Décision quant à la nomination de l'administrateur en Italie.

8.- Décision de continuer l'activité en Italie sous la dénomination ZENITH S.r.l. et refonte complète des statuts, en particulier de l'objet social et la durée de la société, en vue de les adapter aux dispositions de la loi italienne.

9.- Donner mandat pour procéder à toutes les démarches nécessaires tant en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg en relation avec le transfert de siège.

10.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales la Société en société à responsabilité limitée sans changement de la personnalité juridique de la Société.

Les TROIS-CENT DIX (310) actions sont échangées contre TROIS-CENT DIX (310) parts sociales.

Les TROIS CENT DIX (310) parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur Fabrizio Franco TESTA, né à Rome le 27 décembre 1965 et demeurant à I-00124 Rome, Via Panezio n.2 à raison de TROIS CENT SIX (306) parts sociales

Monsieur Paolo Luigi PROTEO, Né à Rome le 7 avril 1968 et demeurant à I-00119 Rome, Via della Macchiarella n.61 à raison de QUATRE (4) parts sociales

Deuxième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «ZENITH RAIL S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), représenté par TROIS CENT DIX (310) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour et de nommer comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabrizio Franco TESTA, prénommé.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 1^{er} octobre 2012 et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal en Italie à I- 00122 Rome, Via Armando Armuzzi n.6, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme que tous les actifs et passifs sans limitation resteront la propriété de la société dont le siège est transféré en Italie.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique en Italie pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabrizio Franco TESTA, prénommé

Septième résolution

Consécutivement à l'adoption de la quatrième résolution, il a été unanimement décidé de continuer l'activité en Italie et de modifier les statuts de la société dans les mesures nécessaires, afin de le rendre conforme à la législation italienne. Il a été décidé plus particulièrement à ce sujet:

- de modifier la dénomination de ZENITH RAIL S. à r.l. en ZENITH - Società a responsabilità limitata;
- d'établir le terme de la durée de la société au 31 décembre 2050 lequel pourra être prorogé en conformité avec les lois en vigueur en Italie
- que le capital social, divisé en quote-part conformément à la loi, reviendra aux actionnaires comme suit:
Monsieur TESTA Fabrizio Franco, une quote-part de euro 30.600,00
Monsieur PROTEO Paolo Luigi, une quote-part de euro 400,00
- de modifier l'objet social afin de lui donner la teneur suivante en langue italienne:

3.1 La società ha per oggetto le seguenti attività:

a) l'acquisto e la vendita di terreni e fabbricati di qualunque genere e tipo, loro locazione, gestione ed amministrazione, anche per conto di terzi, mediante la cessione in affitto ed in locazione nonché la prestazione di servizi connessi e complementari a dette attività;

b) la costruzione di fabbricati sia per civile abitazione che ad uso industriale e commerciale e di qualsiasi altro genere, sia mediante tecniche edilizie tradizionali che mediante prefabbricazione, sia in proprio che in appalto; la ristrutturazione ed il restauro di fabbricati nonché la loro manutenzione, la verniciatura civile ed industriale;

c) la costruzione ed il montaggio di opere in carpenteria metallica; l'esecuzione di lavori elettrici, telefonici di sicurezza, di condizionamento, industriali, edili, idraulici, stradali; la costruzione di impianti elettrici, termici di ventilazione e di condizionamento, impianti del gas, di ascensori, televisivi, citofonici, di allarme e sicurezza, di impianti di depurazione fognature, strade; l'assistenza tecnica dei detti impianti anche con strumenti di telegestione e teleassistenza; la riparazione e la manutenzione di apparecchiature elettriche ed elettroniche.

3.2 La società, nell'osservanza della normativa che disciplina le specifiche materie e, quindi, previo le autorizzazioni, abilitazioni ed iscrizioni eventualmente richieste, e nel rispetto di tutte le altre condizioni previste, può compiere qualsiasi operazione commerciale, mobiliare, immobiliare e bancaria (esclusa la raccolta del risparmio) ritenuta utile ed opportuna per il conseguimento dello scopo sociale; a tal fine potrà contrarre mutui, comunque garantiti, prestare fidejussioni, anche a favore di terzi, nonché assumere partecipazioni ed interessenze in altre società o imprese aventi oggetto analogo od affine, comunque con esclusione di ogni fine di collocamento, esclusa ogni attività nei confronti del pubblico ed al solo fine del conseguimento dell'oggetto sociale, il tutto purché ciò sia esercitato in misura non prevalente rispetto all'attività ordinaria ed anche nel rispetto delle norme di cui alla legge n. 197 del 1991 e successive anche per quanto attiene all'intervento degli intermediari abilitati, ed al D.L.vo 1 settembre 1993 n. 385.

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec la loi italienne et de lui donner la teneur suivante, étant entendu que toutes les formalités prévues par la normative italienne devront être acquittées afin de faire adopter les nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne:

"STATUTO DELLA SOCIETA' "ZENITH - SOCIETÀ A RESPONSABILITÀ LIMITATA":

Titolo I. Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

1. Denominazione.

1.1. E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione sociale di "ZENITH - Società a responsabilità limitata":

2. Sede e Domicilio dei soci.

2.1. La società ha sede nel Comune di Roma, all'indirizzo risultante dall'apposita iscrizione eseguita presso il Registro delle Imprese di Roma, ai sensi dell'art. 111-ter delle disposizioni di attuazione del codice civile.

2.2. L'organo amministrativo ha la facoltà di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative (quali, a titolo meramente esemplificativo, succursali, filiali o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza), ovvero di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune indicato al precedente paragrafo 2.1; spetta invece ai soci deliberare il trasferimento della sede in un Comune differente da quello indicato al precedente paragrafo 2.1. e di istituire, modificare o sopprimere sedi secondarie.

2.3. Il domicilio dei soci, per tutti i rapporti con la Società, si intende a tutti gli effetti quello risultante dal Registro delle Imprese.

3. Oggetto sociale.

3.1 La società ha per oggetto le seguenti attività:

a) l'acquisto e la vendita di terreni e fabbricati di qualunque genere e tipo, loro locazione, gestione ed amministrazione, anche per conto di terzi, mediante la cessione in affitto ed in locazione nonché la prestazione di servizi connessi e complementari a dette attività;

b) la costruzione di fabbricati sia per civile abitazione che ad uso industriale e commerciale e di qualsiasi altro genere, sia mediante tecniche edilizie tradizionali che mediante prefabbricazione, sia in proprio che in appalto; la ristrutturazione ed il restauro di fabbricati nonché la loro manutenzione, la verniciatura civile ed industriale;

c) la costruzione ed il montaggio di opere in carpenteria metallica; l'esecuzione di lavori elettrici, telefonici di sicurezza, di condizionamento, industriali, edili, idraulici, stradali; la costruzione di impianti elettrici, termici di ventilazione e di condizionamento, impianti del gas, di ascensori, televisivi, citofonici, di allarme e sicurezza, di impianti di depurazione fognature, strade; l'assistenza tecnica dei detti impianti anche con strumenti di telegestione e teleassistenza; la riparazione e la manutenzione di apparecchiature elettriche ed elettroniche.

3.2 La società, nell'osservanza della normativa che disciplina le specifiche materie e, quindi, previo le autorizzazioni, abilitazioni ed iscrizioni eventualmente richieste, e nel rispetto di tutte le altre condizioni previste, può compiere qualsiasi operazione commerciale, mobiliare, immobiliare e bancaria (esclusa la raccolta del risparmio) ritenuta utile ed opportuna per il conseguimento dello scopo sociale; a tal fine potrà contrarre mutui, comunque garantiti, prestare fidejussioni, anche a favore di terzi, nonché assumere partecipazioni ed interessenze in altre società o imprese aventi oggetto analogo od

affine, comunque con esclusione di ogni fine di collocamento, esclusa ogni attività nei confronti del pubblico ed al solo fine del conseguimento dell'oggetto sociale, il tutto purché ciò sia esercitato in misura non prevalente rispetto all'attività ordinaria ed anche nel rispetto delle norme di cui alla legge n. 197 del 1991 e successive anche per quanto attiene all'intervento degli intermediari abilitati, ed al D.L.vo 1 settembre 1993 n. 385.

4. Durata.

4.1. La durata della Società è stabilita sino al 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata.

Titolo II. Capitale - Finanziamenti - Partecipazione sociale

5. Capitale.

5.1. Il capitale sociale è fissato in Euro 31.000,00 (trentunomila virgola zero zero) ed è diviso in quote, come per legge.

5.2. La decisione di aumento del capitale sociale può essere assunta in deroga al disposto dell'art. 2464 c.c. in ordine alla necessità di eseguire i conferimenti in danaro.

5.3. In caso di conferimento avente ad oggetto una prestazione d'opera o di servizi da parte di un socio a favore della Società, la polizza assicurativa o la fideiussione bancaria, prestate a supporto di detto conferimento, possono essere, in qualsiasi momento, sostituite con il versamento, a titolo di cauzione a favore della Società, del corrispondente importo in danaro.

5.4. Ai soci spetta il diritto di sottoscrivere le quote emesse in sede di aumento del capitale sociale in proporzione alla percentuale di capitale da ciascuno di essi posseduta.

5.5. Il diritto di sottoscrivere le quote di nuova emissione in sede di aumento del capitale sociale deve essere esercitato dai soci entro 30 (trenta) giorni dal ricevimento della comunicazione, inviata dagli amministratori a ciascun socio, recante l'avviso di offerta in opzione delle nuove quote, salvo che la decisione dei soci di aumentare il capitale sociale non stabilisca un termine maggiore di 30 (trenta) giorni per l'esercizio del predetto diritto di opzione.

5.6. Coloro che esercitano il diritto di sottoscrivere le quote di nuova emissione in sede di aumento del capitale sociale, purché ne facciano contestuale richiesta, hanno diritto di prelazione nella sottoscrizione delle quote non optate dagli altri soci, a meno che la decisione di aumento del capitale sociale non lo escluda; se l'aumento di capitale non viene sottoscritto dai soci per l'intero, sia per opzione che per prelazione delle quote inoptate, l'organo amministrativo può eseguirne il collocamento presso terzi estranei alla compagine sociale, a meno che la decisione di aumento del capitale non lo escluda.

5.7. I soci possono decidere che la sottoscrizione delle quote emesse in sede di aumento del capitale sociale sia riservata, nel caso in cui l'interesse della Società lo esiga, a terzi estranei alla compagine sociale; in tal caso, spetta ai soci non consenzienti il diritto di recesso di cui all'art. 2473 cod. civ.

5.8. Il capitale potrà essere aumentato a pagamento - mediante nuovi conferimenti in danaro o in natura - o a titolo gratuito - mediante passaggio di riserve disponibili a capitale - in forza di deliberazione dell'assemblea dei soci, da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica del presente atto costitutivo.

6. Finanziamenti soci e Titoli di debito.

6.1. La società potrà ricevere dai soci versamenti volontari in conto capitale e a fondo perduto che, ai sensi della normativa in materia, non costituiscano forme vietate di raccolta del risparmio. I soci potranno altresì effettuare finanziamenti volontari, anche non in proporzione alle rispettive quote di partecipazione al capitale sociale, con o senza interessi, alla società, nei limiti e con le modalità di cui alla deliberazione del Comitato Interministeriale per il Credito ed il Risparmio del 3 marzo 1994 e di ogni altra successiva disposizione normativa od altre delibere del sopracitato Comitato in merito, nonché in ottemperanza alla normativa tempo per tempo vigente in materia.

6.2. Salvo diversa determinazione, i versamenti effettuati dai soci a favore della Società devono considerarsi infruttiferi. Per il rimborso dei finanziamenti dei soci si applica l'art. 2467 cod. civ.

6.3 La società può emettere titoli di debito, in conformità a quanto stabilito dalla legge, in seguito a decisione dell'assemblea dei soci adottata con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno i quattro quinti del capitale sociale.

7. Riduzione del capitale.

7.1. Il capitale potrà essere ridotto nei casi e con le modalità di legge, mediante deliberazione dell'assemblea dei soci, da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica del presente Statuto.

7.2. In caso di riduzione del capitale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale, almeno otto giorni prima dell'assemblea, della relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della Società e delle osservazioni dell'organo di controllo o del revisore, se nominati, qualora consti il consenso unanime di tutti i soci. La rinuncia a detto deposito deve essere confermata in sede assembleare e deve risultare dal relativo verbale.

8. Diritti dei soci.

8.1. I diritti sociali spettano ai soci in proporzione alla partecipazione da ciascuno di essi posseduta nel capitale della Società.

9. Partecipazioni e Loro trasferimento.

9.1. Nel caso di comproprietà di una partecipazione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune, nominato secondo le modalità previste dagli artt. 1105 e 1106 cod. civ.

9.2. Nel caso di pegno, usufrutto o sequestro delle partecipazioni si applica l'art. 2352 cod. civ.

9.3. Le partecipazioni sono liberamente alienabili per atto tra vivi; tuttavia agli altri soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto, ai sensi del successivo paragrafo 9.4.

9.4. Nel caso alienazione della quota sociale o di parte di essa, sia a soci che a terzi, spetta agli altri soci il diritto di prelazione all'acquisto a parità di condizioni, in proporzione alla quota da ciascuno posseduta. A tal fine, il socio che intende alienare deve comunicare agli altri soci a mezzo raccomandata con avviso di ricevimento, la proposta, il prezzo e le modalità del trasferimento; il diritto di prelazione deve essere esercitato, a pena di decadenza, entro trenta giorni dalla ricezione della comunicazione, a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita all'offerente. Coloro che esercitano il diritto di prelazione, purché ne facciano contestuale richiesta, hanno diritto di prelazione in proporzione nell'acquisto delle quote che siano rimaste non prelazionate.

9.5. Agli effetti del presente articolo, per alienazione della quota sociale e dei diritti di sottoscrizione e di prelazione di cui al presente statuto, si intende qualunque negozio concernente la piena o la nuda proprietà, o l'usufrutto di detti quote o diritti (ivi compresi, a titolo meramente esemplificativo, la compravendita, la permuta, la donazione, il conferimento in società, la costituzione di rendita, la dazione in pagamento, la cessione "in blocco", "forzata" o "coattiva", ecc.), in forza del quale si consegua, in via diretta o indiretta, il mutamento di titolarità di detti quote o diritti.

9.6. Ove si tratti di alienazione a titolo gratuito od oneroso per atto tra vivi con corrispettivo infungibile, agli altri soci spetta il diritto di prelazione, disciplinato con le medesime modalità descritte nei commi che precedono, ove applicabili, con l'unica particolarità che il prelazionante dovrà corrispondere all'alienante a titolo oneroso o al donatario un somma in valuta legale di valore nominale pari al valore effettivo di ciò per cui è stato esercitato il diritto di prelazione, da determinarsi ai sensi dell'art. 2473 cod. civ.

9.7. Di fronte alla Società, il trasferimento delle quote non produce effetto che in seguito agli adempimenti di legge, nel rispetto della clausola di prelazione.

9.8. La mancata comunicazione ai soci dell'offerta di alienazione delle quote comporta l'inefficacia dell'alienazione stessa nei confronti della Società.

10. Morte del socio.

10.1. Nel caso di subentro di più eredi o legatari nella quota del defunto, costoro nominano un rappresentante comune e si applicano gli artt. 1105 e 1106 cod. civ.

Titolo III. Decisioni dei soci

11. Decisioni dei soci.

11.1. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

11.2. In ogni caso, sono riservate alla competenza dei soci:

11.2.1. l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;

11.2.2. la nomina e la revoca dell'organo amministrativo;

11.2.3. la nomina, nei casi previsti dalla legge, dell'organo di controllo o del revisore;

11.2.4. le modificazioni dell'atto costitutivo;

11.2.5. le decisioni di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale od una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

11.3. Non possono partecipare alle decisioni, sia nelle forme di cui al successivo paragrafo 11.4, che nelle forme di cui al successivo art. 12, i soci morosi.

11.4. Le decisioni dei soci, salvo quanto previsto al successivo art. 12, sono adottate mediante consultazione scritta.

11.5. In caso di consultazione scritta, dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovranno risultare con chiarezza:

11.5.1. l'argomento oggetto della decisione;

11.5.2. il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;

11.5.3. l'indicazione dei soci consenzienti;

11.5.4. l'indicazione dei soci contrari ed astenuti e, su richiesta degli stessi, i motivi della contrarietà, ovvero dell'astensione;

11.5.5. la sottoscrizione di tutti i soci, sia consenzienti, sia astenuti, che contrari.

11.6. Copia del documento di cui al precedente paragrafo 11.5 dovrà essere trasmessa a tutti i soci, i quali, entro i cinque giorni successivi, dovranno trasmettere alla Società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario, ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione dei soci entro il termine suddetto, equivale a voto contrario. Le comunicazioni previste nel presente paragrafo potranno avvenire con qualsiasi mezzo e/o

sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica.

11.7. Ogni socio ha il diritto di partecipare alle decisioni di cui al presente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

11.8. Le decisioni dei soci sono prese con il voto favorevole della maggioranza dei votanti, che rappresentano almeno la metà del capitale sociale.

11.9. Le decisioni dei soci, adottate ai sensi del presente articolo, dovranno essere trascritte, senza indugio, nel Libro delle decisioni dei soci.

12. Assemblea.

12.1. Con riferimento alle materie indicate nel precedente art. 11.2 ai paragrafi 11.2.4 e 11.2.5, in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge, ovvero quando lo richiedano uno o più amministratori od un numero di soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere adottate mediante deliberazione assembleare, nel rispetto del metodo collegiale.

12.2. A tal fine l'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo, anche fuori del Comune dove è posta la sede sociale, purché in Italia.

12.3. L'assemblea viene convocata dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione, ovvero da uno degli amministratori con avviso spedito almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire ai soci al domicilio eletto o alla loro residenza (nel caso di convocazione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi similari, l'avviso deve essere spedito al numero di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allo specifico recapito che siano stati espressamente comunicati dal socio). Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il luogo, il giorno e l'ora dell'adunanza, nonché l'elenco delle materie da trattare.

12.4. Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risultasse validamente costituita; comunque, anche in seconda convocazione le decisioni dovranno essere adottate con le medesime maggioranze previste in prima convocazione. L'avviso potrà prevedere ulteriori convocazioni, qualora anche la seconda non raggiungesse il quorum necessario.

12.5. In mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è presente l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e l'organo di controllo, se nominato, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione degli argomenti. Se gli amministratori o l'organo di controllo, se nominato, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della Società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

13. Svolgimento dell'assemblea.

13.1. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione o dall'amministratore più anziano. In caso di assenza o impedimento di questi, il presidente dell'assemblea sarà eletto dalla maggioranza dei presenti.

13.2. L'assemblea nomina un segretario, anche non socio e, se necessario, uno o più scrutatori, anche non soci.

13.3. Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

13.4. È possibile tenere le adunanze dell'assemblea con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati e ciò alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

13.4.1. che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione, che provvederanno alla formalizzazione e sottoscrizione del verbale;

13.4.2. che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

13.4.3. che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

13.4.4. che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;

13.4.5. che siano indicati nell'avviso di convocazione - salvo che si tratti di assemblea tenuta ai sensi del precedente art. 12.5 - i luoghi audio/video collegati a cura della Società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente ed il soggetto verbalizzante; dovranno inoltre essere predisposti tanti fogli presenze quanti sono i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione.

14. Diritto di voto e Quorum assembleari.

14.1. A ciascun socio spetta un numero di voti proporzionale alla sua partecipazione.

14.2. Hanno diritto di intervenire all'assemblea i soci che alla data in cui si tiene l'adunanza risultano tale in base alle norme di legge.

14.3. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare per delega scritta, che dovrà essere conservata dalla Società.

14.4. L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

14.5. L'assemblea approva, a maggioranza dei presenti, le modalità di voto, su proposta del presidente. Il voto deve essere palese, o comunque espresso con modalità tali da consentire l'individuazione dei soci dissenzienti.

14.6. L'assemblea delibera a maggioranza assoluta dei presenti, salvo che nei casi previsti dal precedente art. 11.2, paragrafi 11.2.4 ed 11.2.5, per i quali è richiesto il voto favorevole di tanti i soci che rappresentino i due terzi del capitale sociale.

14.7. Restano comunque salve le altre disposizioni del presente Statuto che, per particolari delibere, richiedono diverse specifiche maggioranze.

15. Verbale dell'assemblea.

15.1. Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale, sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal notaio, ove richiesto dalla legge.

15.2. Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti ed il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità ed il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti e dissenzienti. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

15.3. Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto nel Libro delle Decisioni dei Soci.

Titolo IV. Amministrazione - Rappresentanza

16. Amministrazione.

16.1. La Società potrà essere amministrata, in base a quanto stabilito all'atto della nomina, da un amministratore unico, o due o più amministratori con poteri e firma congiunta o disgiunta o da un consiglio di amministrazione, composto da un numero variabile di membri, da un minimo di tre ad un massimo di nove.

16.2. Gli amministratori potranno essere anche non soci. Non possono essere nominati alla carica di amministratore e, se nominati, decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2382 cod. civ.

17. Nomina e Sostituzione degli amministratori.

17.1. Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per quel tempo più limitato che verrà stabilito dai soci all'atto della loro nomina.

17.2. In caso di nomina fino a revoca o dimissioni, è consentita la revoca degli amministratori in ogni tempo e senza necessità di motivazione, ovvero di giusta causa.

17.3. Gli amministratori sono rieleggibili.

17.4. Nel caso sia stato nominato il consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa vengono meno uno o più consiglieri, si applica l'art. 2386 cod. civ.

17.5. La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

18. Presidente.

18.1. Nel caso in cui la Società sia amministrata da un consiglio di amministrazione, questi elegge tra i suoi membri un presidente, se non vi ha provveduto l'assemblea.

19. Decisioni degli amministratori.

19.1. Nel caso la Società sia amministrata da un consiglio di amministrazione, le decisioni dello stesso, salvo quanto previsto al successivo art. 20.1, possono essere adottate mediante consultazione scritta.

19.2. In caso di decisioni adottate mediante consultazione scritta, dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

19.2.1. l'argomento oggetto della decisione;

19.2.2. il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;

19.2.3. l'indicazione degli amministratori consenzienti, contrari o astenuti e, su richiesta degli stessi, l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;

19.2.4. la sottoscrizione di tutti gli amministratori, consenzienti, astenuti e contrari.

19.3. Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti gli amministratori, i quali, entro i due giorni successivi, dovranno trasmettere alla Società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario, ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il

motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione degli amministratori entro il termine suddetto equivale a voto contrario. Le trasmissioni previste nel presente paragrafo potranno avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica.

19.4. Le decisioni del consiglio di amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica; in caso di parità, prevale il voto di chi presiede.

19.5. Le decisioni degli amministratori, adottate ai sensi del presente articolo, dovranno essere trascritte nel Libro delle decisioni degli amministratori.

19.6. Con la maggioranza di cui al precedente paragrafo 19.4, gli amministratori possono stabilire di rimettere la decisione su particolari argomenti o su specifiche operazioni alla delibera del consiglio di amministrazione, da adottarsi con metodo collegiale.

20. Decisioni collegiali degli amministratori.

20.1. Con riferimento alle materie indicate dall'art. 2475, comma 5, cod. civ. ovvero nel caso di cui al precedente art. 19.6, ovvero in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dai presenti patti sociali, le decisioni del consiglio d'amministrazione debbono essere adottate mediante deliberazione collegiale.

20.2. A tal fine il consiglio di amministrazione:

20.2.1. viene convocato dal presidente mediante avviso spedito con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo (per esempio fax, posta elettronica), almeno tre giorni prima dell'adunanza e in caso di urgenza con telegramma o fax da spedirsi almeno un giorno prima, nei quali vengono fissate la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno;

20.2.2. si riunisce presso la sede sociale o altrove, purché in Italia.

20.3. Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica e l'organo di controllo, se nominato, sono presenti o informati della riunione.

20.4. E' possibile tenere le riunioni del consiglio di amministrazione con interventi dislocati in più luoghi audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

20.4.1. che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;

20.4.2. che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

20.4.3. che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

20.4.4. che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

20.5. Il consiglio di amministrazione delibera validamente, in forma collegiale, con la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica a maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità, prevale il voto di chi presiede. Il voto non può essere dato per rappresentanza.

20.6. Le deliberazioni del consiglio di amministrazione adottate ai sensi del presente articolo sono constatate da verbale da trascriversi nel Libro delle Decisioni degli Amministratori.

Quando l'organo amministrativo è costituito da più amministratori non come Consiglio, anche le loro riunioni sono disciplinate dalle norme stabilite nel presente articolo e nel precedente articolo 19, per quanto applicabili.

21. Competenze degli amministratori.

21.1. L'organo amministrativo, qualunque sia la sua strutturazione, ha tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, esclusi quelli che la legge o i presenti patti sociali riservano espressamente ai soci.

21.2. Nel caso di nomina del consiglio amministrazione, questo può delegare proprie attribuzioni, a norma e con i limiti di cui all'art. 2381 cod. civ., a un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero a uno o più dei propri componenti, anche disgiuntamente. Il comitato esecutivo, ovvero l'amministratore o gli amministratori delegati, potranno compiere tutti gli atti di ordinaria e straordinaria amministrazione che risulteranno dalla delega conferita dal consiglio di amministrazione, con le limitazioni e le modalità indicate nella delega stessa.

22. Rappresentanza della Società.

22.1. La firma sociale e la rappresentanza legale della Società di fronte ai terzi ed in giudizio spetta all'amministratore unico, o ai più amministratori nei modi stabiliti in sede di nomina, o al presidente del consiglio di amministrazione e eventualmente all'amministratore delegato.

22.2. L'organo amministrativo può conferire procure speciali per uno o più specifici atti a favore di una o più persone, anche non socie, purché nell'atto di conferimento vengano determinati l'oggetto e i poteri.

22.3. Nel caso di pluralità di amministratori delegati, questi potranno agire disgiuntamente o congiuntamente, con relativa firma sociale, conformemente a quanto stabilito nell'atto costitutivo o nella delibera di nomina o delega.

23. Compensi degli amministratori.

23.1. Agli amministratori spetta, oltre al rimborso delle spese sostenute per l'esercizio delle loro funzioni, una indennità annua complessiva, anche sotto forma di partecipazione agli utili, che verrà determinata dai soci, in occasione della nomina (o successivamente) con apposita decisione.

23.2. Nel caso la Società sia amministrata da un consiglio di amministrazione, la remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal consiglio stesso, sentito il parere dell'organo di controllo, se nominato.

23.3. I soci possono anche determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

Titolo V. Controllo

24. Organo di Controllo.

24.1 Nei casi di obbligatorietà per legge di un Organo di controllo o di un revisore, la società deve nominare un Organo di Controllo - in possesso dei requisiti di legge - o un revisore - in possesso dei requisiti di legge. Si applicano le disposizioni previste in materia di Collegio Sindacale per le società per azioni e le disposizioni in materia di revisione legale dei conti.

La società può facoltativamente nominare un Organo di Controllo - in possesso dei requisiti di legge - o un revisore - in possesso dei requisiti di legge. Si applicano, anche con riferimento alle competenze, ai poteri ed alla revisione legale dei conti, in quanto compatibili, le disposizioni previste per le società per azioni e le disposizioni in materia di revisione legale dei conti.

La società, con decisione dei soci, assunta di volta in volta, senza necessità di modificazione statutaria, può stabilire che:

- la composizione dell'Organo di Controllo possa essere monocratica o collegiale;
- la funzione di revisore possa essere affidata sia ad una persona fisica che ad una società di revisione - iscritti nell'apposito registro;
- le funzioni di controllo della gestione e di revisione legale dei conti possano essere affidate separatamente, attribuendo la funzione di controllo della gestione all'Organo di Controllo (monocratico o collegiale) e la funzione di revisione legale dei conti a un revisore (persona fisica o società di revisione).

Le riunioni dell'Organo di Controllo possono tenersi anche con mezzi di telecomunicazione; in tal caso si applicano le disposizioni previste nel presente statuto in materia di organo amministrativo.

All'Organo di Controllo, se costituito in forma collegiale, possono essere affidate le funzioni dell'organo di vigilanza di cui al D. Lgs. 8 giugno 2001 n. 231, alla cui disciplina si fa espresso riferimento.

Per tutto quanto non espressamente qui previsto, si fa riferimento alla normativa in materia di Organo di Controllo e revisione legale dei conti.

Titolo VI. Recesso

25. Recesso del socio.

25.1. Il diritto di recesso compete:

25.1.1. ai soci che non hanno consentito al cambiamento dell'oggetto o del tipo di società, alla sua fusione o scissione, al trasferimento della sede all'estero, alla revoca dello stato di liquidazione, all'eliminazione di una o più cause di recesso previste dai presenti patti sociali, all'introduzione o rimozione di vincoli alla circolazione delle partecipazioni;

25.1.2. ai soci che non hanno consentito al compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci;

25.1.3. in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dai presenti patti sociali.

25.2. L'intenzione del socio di esercitare il diritto di recesso, nei casi previsti al precedente art. 25.1, dovrà essere comunicata all'organo amministrativo mediante qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, che dovrà pervenire alla Società entro 15 giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che legittima il diritto di recesso; se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione da iscriverne al registro delle imprese, esso è esercitato entro 30 giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. Le partecipazioni del recedente non possono essere cedute. Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se la Società revoca la delibera e/o la decisione che lo legittima, ovvero se l'assemblea dei soci delibera lo scioglimento della Società.

25.3. I soci che recedono dalla Società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione al valore da determinarsi ai sensi dell'art. 2473 cod. civ.

Titolo VII. Esercizio sociale - Bilancio - Utili

26. Esercizio sociale, Bilancio, Distribuzione degli utili.

26.1. L'esercizio sociale si chiude il 31 dicembre di ogni anno.

26.2. L'organo amministrativo redige, nei modi e nei termini di legge, il bilancio da sottoporre all'approvazione dell'assemblea. L'assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta l'anno, entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero 180 (centottanta) giorni, se particolari esigenze lo richie-

dano. In quest'ultimo caso gli amministratori, nella relazione prevista dall'art. 2428 c.c., devono indicare le ragioni della dilazione.

26.3. Gli utili netti annuali, dedotto il cinque per cento da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, saranno destinati secondo le deliberazioni dell'assemblea.

Titolo VIII. Scioglimento - Liquidazione

27. Scioglimento e Liquidazione.

27.1. Addivenendosi per qualsiasi causa allo scioglimento della Società, l'assemblea delibera il numero e le persone dei liquidatori.

27.2. Lo stato di liquidazione potrà essere revocato in qualunque momento, purché la relativa delibera venga assunta con le maggioranze previste per la modifica del presente statuto.

Titolo IX. Disposizioni finali

28. Rinvio.

28.1. Per tutto quanto non previsto nel presente statuto, si fa espresso riferimento al codice civile ed alle leggi speciali vigenti in materia.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur Frabrizio Franco TESTA, pré-nommé, avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir individuellement toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Rome, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Neuvième résolution

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Luisella MORESCHI, demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, pour faire constater pardevant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Dixième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant un période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60231. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013025584/567.

(130030625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Aximo V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.283.

Il résulte de la lettre datée du 6 décembre 2012 que la Société THUBOCO Sprl, dûment représentée par son gérant Monsieur Olivier Thuysbaert, démissionne de son poste d'Administrateur avec effet au 6 décembre 2012.

Le nombre d'Administrateurs passe alors de quatre à trois.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2013028900/13.

(130035789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Aximo II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.072.

Il résulte de la lettre datée du 6 décembre 2012 que la Société THUBOCO Sprl, dûment représentée par son gérant Monsieur Olivier Thuysbaert, démissionne de son poste d'Administrateur avec effet au 6 décembre 2012.

Le nombre d'Administrateurs passe alors de quatre à trois.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2013028896/13.

(130035768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Aximo VI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.158.

Il résulte de la lettre datée du 6 décembre 2012 que la Société THUBOCO Sprl, dûment représentée par son gérant Monsieur Olivier Thuysbaert, démissionne de son poste d'Administrateur avec effet au 6 décembre 2012.

Le nombre d'Administrateurs passe alors de quatre à trois.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2013028901/13.

(130035802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

3P Condor S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 158.842.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2011 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2011 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Februar 2013.

Für 3P Condor S.C.A., SICAV-FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2013028810/15.

(130034714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Citadel Value Advisory SA, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 85.953.

En date du 9 Janvier 2013, l'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité la décision suivante:

Organe: Conseil d'Administration

- Rayer: Seen Albert

Fonction: Administrateur,

- Nomine: Schreuders, Bastiaan, Lodewijk Melchior

Adresse: L-7619 Larochette, 10/12 Rue de Medernach

Fonction: Administrateur, Jusque à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015

Larochette, le 22 Janvier 2013.

Raymonde Gokke

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2013028826/17.

(130034767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

AC4 Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 372.450,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.575.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 10 Décembre 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- De transférer son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, lies Cayman avec effet au 10 Décembre 2012.

Luxembourg, le 21 Février 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013028865/15.

(130035929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Invoice Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 169.348.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 11 février 2013 que:

- la démission de Bob MULLER de ses fonctions d'administrateur de la société a été acceptée;
- Tom FABER, employé privé, né le 5 novembre 1979 à Munich (Allemagne) demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société;
- Le mandat d'Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2017;
- Le siège social est fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Il est constaté que les Administrateurs Laurent MULLER et Frédéric MULLER ont changé d'adresse professionnelle et demeurent dorénavant à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013029191/22.

(130035260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

ACSE, Audit Conseil Services Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.685.

—
L'an deux mil treize, le quinze janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Monsieur Alain BLONDET, réviseur d'entreprises, né le 27 mars 1966 à Longlier, Belgique, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

- La société anonyme QADAMALA S.A., ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145.094,

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Alain BLONDLET, prénommé, pouvant engager la société par sa seule signature.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société Audit Conseil Services S.à r.l., en abrégé «ACSE» (ci après la «Société»), société à responsabilité limitée, anciennement dénommée «Facts Audit Services S.à.r.l.» constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 9 octobre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2750 du 12 novembre 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 21 décembre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 714 du 14 avril 2011.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la valeur nominale des cent vingt cinq (125) parts sociales existantes de la Société qui sera ramenée de cent euros (EUR 100) à dix cents d'euro (EUR 0,1) et décide en conséquence d'émettre cent vingt-quatre mille huit cent soixante quinze (124.875) parts sociales nouvelles de dix cents d'euro (EUR 0,1) chacune, qui seront attribuées aux associés actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital.

Le capital est réparti comme suit:

- Monsieur Alain BLONDLET: 63.000 parts sociales.
- QADAMALA S.A.: 62.000 parts sociales.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix cents d'euro (EUR 0,1) chacune.»

Troisième résolution

Les associés décident d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 13 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 13.** Les pouvoirs du (ou des) gérant(s) seront déterminés dans leur acte de nomination. Toutefois pour tout engagement excédant dix mille euros (EUR 10.000), la signature conjointe de deux gérants est requise.»

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer à la fonction de gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Olivier JANSSEN, Réviseur d'entreprises né à Montegnée (B) le 11 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
- Monsieur Jean-François VANDENDUNGHEN, employé privé, né à Ottignies (B) le 4 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- Monsieur Olivier JANSSEN, prénommé.
- Monsieur Jean-François VANDENDUNGHEN, prénommé.
- Monsieur Alain BLONDLET, prénommé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BLONDLET, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2215. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013025047/62.

(130030598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Atiken Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.675.

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATIKEN LUX INVEST S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous B137675, constituée par acte du 11 mars 2008, publié au Mémorial C n°958 du 18 avril 2008, ci-après "la Société".

Bureau

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Le capital social souscrit est actuellement représenté par:

- 2.176.600 (deux millions cent soixante-seize mille six cents) actions dites "Actions Ordinaires" et
- 75.000 (soixante-quinze mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A dites "MRPS A" et
- 300.000 (trois cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B dites "MRPS B", toutes d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune."

La désignation des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée est portée sur une liste de présence dressée par les membres du bureau, à laquelle les participants à l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations, restent annexées au présent acte pour être enregistrée avec lui après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 7.245.000,- (sept millions deux cent quarante-cinq mille euros) pour le porter de EUR 25.516.000,-(vingt-cinq millions cinq cent seize mille euros) à EUR 32.761.000,- (trente-deux millions sept cent soixante et un mille euros) par la création et l'émission de 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions ordinaires, à libérer intégralement en numéraire.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour le porter de EUR 32.761.000,- (trente-deux millions sept cent soixante et un mille euros) à EUR 33.011.000,- (trente-trois millions onze mille euros) par la création et l'émission de 25.000 (vingt-cinq mille) MRPS A moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

3. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de EUR 33.011.000,- (trente-trois millions onze mille euros) à EUR 34.011.000,- (trente-quatre millions onze mille euros) par la création et l'émission de 100.000 (cent mille) MRPS B moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 7.375.000,- (sept millions trois cent soixante-quinze mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

4. Souscription de la totalité des actions ordinaires, MRPS A et MRPS B nouvelles par l'actionnaire unique et libération intégrale de celles-ci ainsi que des primes d'émissions respectives par des apports en numéraire.

5. Réduction du capital social d'un montant de EUR 24.011.000,- (vingt-quatre millions onze mille euros) pour le ramener de EUR 34.011.000,- (trente-quatre millions onze mille euros) à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), par annulation de 2.401.100 (deux millions quatre cent un mille cent) actions ordinaires, aux fins de compenser les pertes à due concurrence.

6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale. Il peut dès lors être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour étant entendu qu'au cas où toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, celui-ci exerce seul les prérogatives dévolues à l'assemblée générale.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 7.245.000,- (sept millions deux cent quarante-cinq mille euros) pour le porter de EUR 25.516.000,- (vingt-cinq millions cinq cent seize mille euros) à EUR 32.761.000,- (trente-deux millions sept cent soixante et un mille euros) par la création et l'émission de 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions ordinaires, à libérer intégralement en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour le porter de EUR 32.761.000,- (trente-deux millions sept cent soixante et un mille euros) à EUR 33.011.000,- (trente-trois millions onze mille euros) par la création et l'émission de 25.000 (vingt-cinq mille) MRPS A moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de EUR 33.011.000,- (trente-trois millions onze mille euros) à EUR 34.011.000,- (trente-quatre millions onze mille euros) par la création et l'émission de 100.000 (cent mille) MRPS B moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 7.375.000,- (sept millions trois cent soixante-quinze mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient aux présentes l'actionnaire unique de la Société, représenté en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

Lequel a déclaré souscrire toutes les 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions ordinaires, 250.000 (deux cent cinquante mille) MRPS A et 100.000 (cent mille) MRPS B, émises dans le cadre de l'augmentation du capital social et les libérer toutes intégralement ainsi que les primes d'émission afférentes aux MRPS A et MRPS B par un apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 17.620.000,- (dix-sept millions six cent vingt mille euros) se trouve actuellement à disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 24.011.000,- (vingt-quatre millions onze mille euros) pour le ramener de EUR 34.011.000,- (trente-quatre millions onze mille euros) à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), par annulation de 2.401.100 (deux millions quatre cent un mille cent) actions ordinaires, aux fins de compenser les pertes à due concurrence.

La preuve de l'existence des pertes a été donnée au notaire instrumentant par la remise d'un bilan qui reste annexé au présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts en conséquence des décisions prises pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital.

5.1 Capital social:

Le capital social souscrit est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros).

Il est représenté par:

- 500.000 (cinq cent mille) actions dites "Actions Ordinaires" et
- 100.000 (cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A dites "MRPS A" et
- 400.000 (quatre cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B dites "MRPS B", toutes d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille six cents euros.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: C. DOSTERT, A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. LAC/2012/63372. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013025091/118.

(130030830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Invesco European Hotel Real Estate Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.664.

Der Jahresabschluss zum 30. Juni 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013029190/10.

(130035293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Label K, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine, 72, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 124.829.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2013.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2013029247/13.

(130035366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Hideal Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.143.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 décembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013029143/13.

(130035403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

GUS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 531.912.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 75.760.

Le bilan de liquidation au 26 mars 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013029137/11.

(130035167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Glencoe Sky Dome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 97.366.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013029112/11.

(130035621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Gemma Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 143.557.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Février 2013.

Référence de publication: 2013029107/11.

(130035933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

ICG-Longbow UK Real Estate Debt Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 172.260.

Les statuts coordonnés au 25 janvier 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013029172/11.

(130035085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Nexia Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013029335/10.

(130035201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

NATLAU Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 6A, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 92.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013029339/10.

(130035877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

NBD S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6926 Flaxweiler, 32, rue Berg.

R.C.S. Luxembourg B 156.200.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013029341/10.

(130035817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Nokia Siemens Tietoliikenne Oy, Succursale d'une société de droit étranger.

R.C.S. Luxembourg B 148.204.

Les comptes annuels de la société finlandaise au 1/1/2011 - 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013029348/10.

(130035698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Red Romanian Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 139.798.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013029410/10.

(130035538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Redline Capital Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.789.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013029399/14.

(130035351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.
